

de discuter les Loix anciennes, pour les concilier avec l'expression du sentiment de la Nature ; ils se formerent une méthode qui pût les guider, & c'est de là que naquit la Jurisprudence, qui, en nous éclairant sur nos devoirs, nous ramene à la simplicité de cette première Loi naturelle, la base de toutes les Loix établies, *de ne faire à autrui que ce que nous voudrions qui nous fût fait.*

La Jurisprudence se forma à peu près de la même manière chez toutes les nations ; c'est à la multiplicité & par conséquent à l'inobservation des Loix, qu'elle doit son origine. Nous ne la suivrons pas ici dans toutes ses variations. Les contrariétés vraies ou apparentes des Loix, la diversité des usages, & la bizarrerie des Coutumes avoient introduit une infinité de formes différentes ; les interprétations, les commentaires & les gloses avoient épaissi le cahos.

Ce desordre a regné en France jusques à Louis le Grand, qui donna à la Jurisprudence Française une face nouvelle, en fixant une manière unique & générale de procéder ; il traça le plan du grand édifice dont son auguste Successeur a jeté les fondemens. Ne nous flatons point de toucher encore à la perfection de cet ouvrage immense, plus aisé à finir, si les matériaux étoient moins abondans. Plus les Loix se multiplient, & plus elles s'écartent de leur principe, *la Loi naturelle.* Nous ne pouvons y être ramenés qu'en donnant à la Jurisprudence un ordre qu'elle n'a pas, une simplicité, un ensemble qu'elle n'eut jamais, même chez les Romains, & une unité, si nous pouvons parler ainsi, qu'elle n'a eue que dans son origine : tant il est vrai qu'il est plus difficile de revenir à la simple nature, quand une fois on s'en est éloigné, qu'il n'est aisé de s'en écarter.

Il est donc essentiel, pour parvenir à ce but, de rassembler tous les matériaux, de les extraire des volumes immenses qui ont été faits sur les Loix, de les recueillir dans les tribunaux même de la Justice, & dans toutes les productions de l'esprit humain, qui pourront avoir le moindre rapport à la Jurisprudence.

Donner l'histoire de tous les Tribunaux Souverains de l'Europe suivant la date de leur création ; faire connoître par des extraits tous les ouvrages de
Jurispru-